

969

— 5 —

COMMISSION chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux.
(N° 82, session 1891.)

Nommée le 21 mai 1891.

MM.

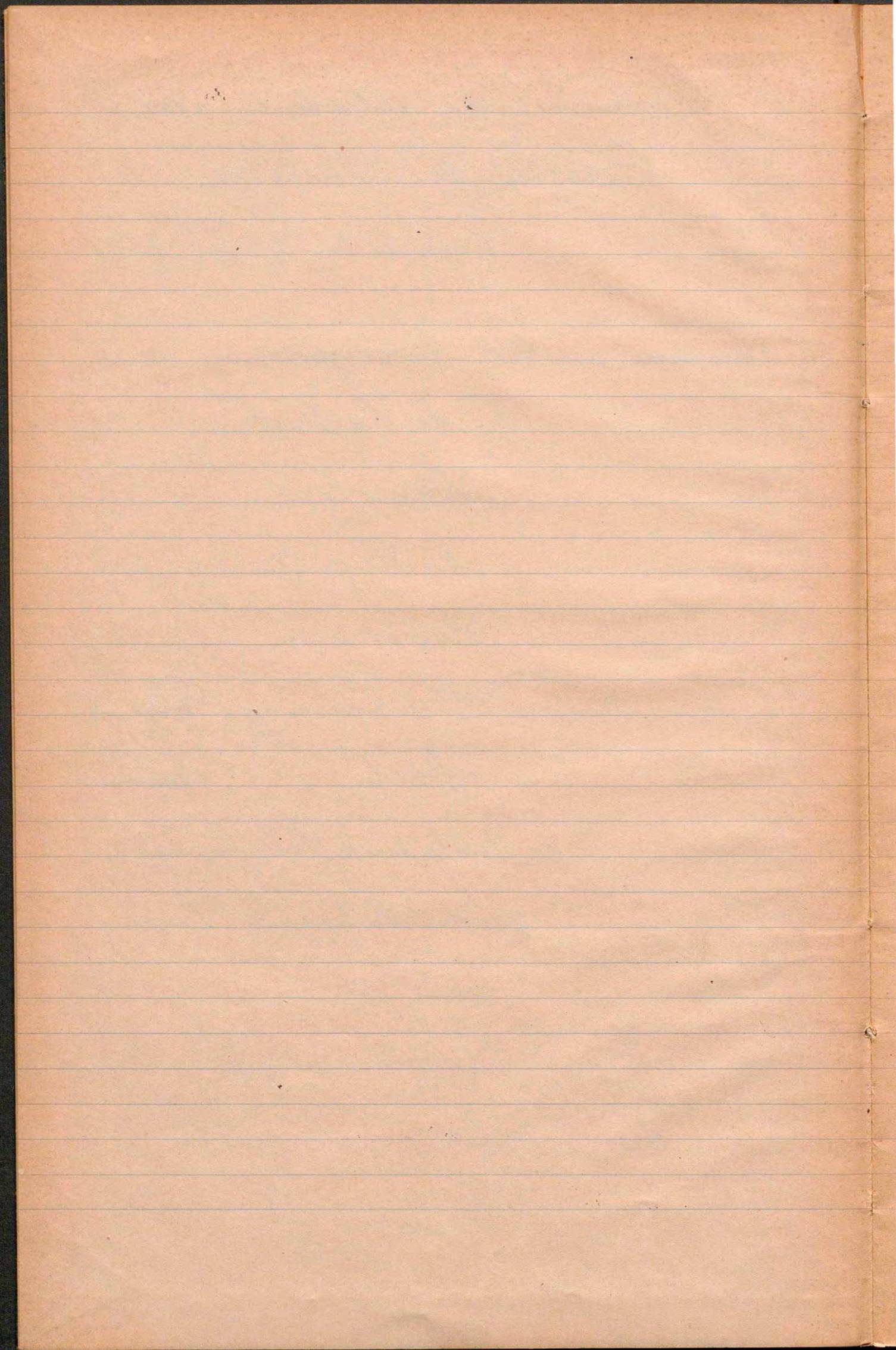
- 1^{er} BUREAU : BÉRENGER.
2^o — DE RAISMES.
3^o — DEMOLE.
4^o — A. HUGUET.
5^o — CAMESCASSE.
6^o — BARON DE LAREINTY.
7^o — MOREL.
8^o — LE COMTE DE LA VILLEGONTIER.
9^o — LE DUC DE MONTESQUIOU-FEZENSAC.



1
Commission relative aux
Courses de Chevaux

nommée le 21 mai 1891

- 1^{er} Bureau — M. M. Pérenger
2^e „ de Raismes
3^e „ Denrôle
4^e „ A. Huguet
5^e „ Camescasse
6^e „ 1^{er} M^{re} de Lareinty Président
7^e „ Morel Secrétaire
8^e „ Comte de La Villegontier
9^e „ duc de Montesquieu-Fézensac
-



Séance du 21 Mai 1891

Comité du Bureau

Président M. J. Garin
Secrétaire M. Morel

1^{er} bureau M. Beranger - Il est bien effrayé de
l' développement du jeu aux courses et de l'influence
qu'il peut avoir sur la criminalité - Un grand nombre
des abus de corruption et des escroqueries a pour cause
les parties sur les courses - Il a bien applaudi
à la partie du projet de loi qui restreint le nombre
de sociétés de courses et de courses - Il a adopté les
3 premiers articles, il a adopté aussi l'article 4 qui
interdit du jeu pour les maisons de jeu - Mais
il ne peut admettre que le pari soit permis dans
l'intérieur des courses et protégé par le gouvernement -
Quand même ce serait nécessaire à l'élevage de chevaux
ne l'admettrait pas, car il préférerait des subventions
du gouvernement - Il ne faut pas pour arriver
à chasser le jeu à l'intérieur l'homme

2^e M. J. Raissin - La majorité du bureau a été
de voter la loi sans enthousiasme

3^e M. Deuville - favorable aux quatre premiers
articles - mais hostile à l'article 5

5^e M. Camerac - s'est prononcé pour l'adoption
du projet, il a bien fait quelques réserves sur l'article
4, mais avant tout il faut aller vite - Il est
grand temps que la loi soit votée - Il a vu les abus
que les courses font naître - La loi est un grand bien
elle craint de réprimer l'abus du jeu -

Fort en reconnaissant qu'on ne peut supprimer
la passion du jeu - L'orateur est donc partisan du
projet qui est absolument urgent - L'élevage qui est
intéressé au plus haut degré -

6. M. de Valenciennes - favorable au projet, il
fait donner la plus de garantie possible aux joueurs
On a fait observer qu'il n'est dérivable que la
part revenant à l'élevage, et à l'industrie publique

7. M. de Montbrun - partisan du projet il fait
aller vite et voter le projet de loi qui est venu de
la chambre

8. M. de la Vallée - partisan de la
même opinion

9. M. de Montequieu - rappelle qu'il a été
communiqué à la Société d'élevage - Il a toujours
demandé la suppression du jeu, la suppression à
moins qu'elle soit faite par la Société - Il rappelle seulement
cette suppression ne pouvant être que platonique -
Comment faire exécuter un règlement? - Cela a été
impossible - Il rappelle l'avis de M. Goblet -
L'établissement du pari mutuel a été un très grand bienfait -
Si on ne vote pas la loi nous sommes dans
la situation terrible où nous sommes - Il cite
l'avantage qui résultera pour l'élevage de l'article 5

Discussion de projet - Les trois premières de
trois premiers articles - Sur l'article 3 M. Demole
dit qu'il est simplifié par l'article 5, mais l'article
3 n'est pas utile sans l'article 5 -

M. de Poysson répond que même avec la suppression
de l'article 5 il faudrait maintenir l'art. 3. Il y
a deux sortes de sociétés celle qui sont d'utilité publique

mais il y a les autres sociétés qui n'ont pas que dans un but d'élevage et sont étrangères à l'élevage. Il faudrait donc tout au moins maintenir l'intervention de la Commission d'Agriculture.

M. M. Demole demande de réserver l'art 3.

M. Berenger dit que même l'art. 3 étant supprimé l'art 3 est nécessaire pour appliquer l'art 2.

M. Demole n'insiste pas et l'art 3 l'art 3 est réservé.

La Commission fin sa prochaine séance à demain mercredi, 2 h 1/2.

Le Président
M. de Lussigny

Le Secrétaire
A. de Bore

Leau du 22 Mai

M. le Ministre d'Agriculture est entendu. Il dit que le rapport de M. Rothbar expose les motifs qui ont fait revenir à cet expedient. Si on pouvait faire comme en Angleterre, on ne peut appliquer la loi, ce n'est plus fait. En Allemagne on le sait, on est beaucoup moins favorable au pair mutual, car par jugement la interdiction de l'Empereur le rétablit. Il faut d'abord soumettre les sociétés à l'autorisation du gouvernement, certaines sociétés sont de manière de guerre, et il ne faut donner l'autorisation que aux sociétés qui s'occupent exclusivement d'élevage et qui y consacrent tous leurs fonds. C'est pour cela qu'on demande la communication du budget.

D. plus s'y a bien de compléter le loi sur la guerre et
le pain - On veut attendre les conclusions qui
concernent au développement de la guerre de guerre
et pour cela les appliquer des peines des art 475
est vraiment trop peu - Il faut attendre toute les
signes dans les cabarets et le débit - On propose
de leur appliquer l'art 410 -

Restait la question de savoir comment pourrions vivre
les courses - Le pain mutuel a même l'intention
de toute anti-pain de pain - Le gouvernement
pour ^{même} obtenir l'autorisation donnée - On a dit
à la Chambre qu'il était l'affaire de gouvernement
En fait est une loi sur la guerre et les points seront
intervenir à coopérer à l'œuvre pour éviter le
retard d'autorisation - On a eu bon plaisir
garder une ligne restant pour l'ambulance publique
et l'élevage - 6 % pour organiser le pain
mutuel 2 % à l'ambulance publique et 1 %
à l'élevage - Ces 2 % seront reparties
par une commission et le titre de laquelle
sera le Secrétaire d'Etat de l'ambulance publique -

Il était mesurant de légiférer - M. le Ministre
de la Guerre voudrait que les courses soient
indispensables pour l'élevage de cheval de guerre
Pour avoir encore de grands progrès à faire -
Voilà deux ans que l'élevage et l'hôpital
sont en souffrance par l'absence de vétérinaires.

Si nos écuries de courses se fermaient nous voyons
qui en recueillera le bénéfice -
M. le Duc de Nemours dit qu'il faut que la loi
soit votée promptement afin que les sociétés
puissent aller les subventions aux sociétés de

Cours de province -
M. de Saint-Clément - Dit que le book maker réalisant
un bénéfice d'un million par an
le pari mutuel pourrait produire 1200000 francs
l'élevage soit 1%

Sur le budget de l'Etat il faudrait 4 ou 500000 francs
pour le cours de province si les Sociétés ne
doivent plus de subventions -

M. Berengé - demande si les courses seraient
abandonnées par le vote de l'art 5 -

M. de Saint-Clément répond que l'expérience est faite
depuis deux mois - Les Sociétés perdent - elles
ne font pas de recette pour leur part -
La diminution est de moitié environ -

Cela s'est passé ainsi en 1887 - Deux mois les
hippodromes ont été ~~abandonnés~~ ouverts - C'est alors
que M. Goblet a rétabli le pari mutuel -

M. Berengé demande si M. de Saint-Clément a communiqué
de la décision prise par la Société d'encouragement
de maintenir avec ^{sa propriété} les courses -

M. de Montequoi répond en expliquant ce qui se
passait, l'origine du book maker - Il n'est
pas facile d'acheter les tickets qui sont achetés par -

M. Berengé demande à M. de Saint-Clément un renseignement
à propos de l'art 5 si qui corrigera ^{l'écrou de} ~~donner~~ les
renseignements etc -

M. de Saint-Clément répond que c'est l'origine, mais
non les renseignements donnés par les journaux -

M. Haquet - Dit que l'art. 5 demande ce qui se
entend par assistance publique -

M. de Saint-Clément répond - qu'il s'agit par l'assistance
publique de l'air seule elle aura les 2/3 seulement

Les ~~seules~~ a des établissements ^{pour} de bienfaisance, avec
grandes salles. En province il en serait de même
M. Demole dit aussi le sens de l'art 4 de l'article
4 - l'article 410 du Code Pénal substitue par le
jouer simple - il devra en être ainsi dans les
lois - Or le § dit: on en passant avec tout
venant ^{soit directement} par intermédiaire

M. le Ministre répond qu'on aurait pu ajouter
le mot notamment - le qu'on a voulu atteindre
est l'exploitation du jeu

M. le Ministre se retire -

M. Morel - dit qu'il faut se placer en
face de la situation telle qu'elle est - Les courses
sont elles liées au élevage - C'est un incontestable
et reconnu par tous - Les courses peuvent être mises
sans le jeu - L'expérience dit non - il faut
donc canaliser le jeu - le jeu pour le jeu et pour
le rapport l'utile & semble donner satisfaction
le jeu mutuel étant plus juste que les autres -
M. Demole dit alors le jeu ^{mutuel} sera permis sur le
champ de course et un délit en dehors de l'élevage
de course

M. de Tregougar répond que les agents de jeu
mutuels sur le champ de course sont les agents
de la société - ce ne sont pas des intermédiaires
C'est au Ministre à veiller à ce que le pourcentage
soit adapté au besoin de la société -

M. Carreasse - dit que M. Beranger est occupé
de cette idée que sur l'hippodrome il y aura un
fait-légitime qui sera illégitime en dehors - On pourra
tout le jour du jeu mutuel on en en jouera par

Il rappelle les amendements de M. le Ministre et de M. de Tregougar

M. Desmoulin dit qu'en votant l'article 5 on suppose
l'art 4 pour la société qui ont organisé le pair national

M. Desmoulin répond que

M. Berenguer - dit qu'il a qui a déterminé un
mouvement - c'est l'abus odieux qui s'est produit
(il fait le tableau de ce qui se passait) Les comités
vivaient autre fois sans le pair, le pair s'est donc
pas venu au - Quatuor la Chambre des députés
s'est prononcée contre le pair - La Chambre la vote
par la suite - La loi est tellement mauvaise
que la Chambre n'en peut la défendre seulement
et on ne retourne devant la Chambre -

Le Ministre dit qu'il y aura du abus on pourra
supprimer l'art 5 - On y a donné une sécurité
ce que la loi a de nouveau - On va déterminer
sur l'abus, mais le vote qui se commettrait par deux
l'abus - ce qu'il faut attendre c'est l'abus lui-même
ce qu'il convient - ce qu'il faut supprimer c'est la manière de
donner - Et on dit plutôt un vote sur tout cela pour que
nous en profiterons - de plus on en donnera une
partie à la charité - L'orateur ne veut pas que
cela fasse aux comités le tort que l'on croit -

Les budgets sont épuisés, mais ils dépassent les
besoins - On peut supporter une diminution de
besoins - Si on a besoin pour la dépense le
parlement ne refusera pas d'argent -

La loi est pleine d'incertitudes - L'art 4
créé un délit nouveau : l'incertitude - alors même
qu'il est le pair national qui l'offre - La peine
de l'art 410 est très forte - On a donné au
Gouvernement le droit de le commettre
et de plus de partager les bénéfices.

Forster trouve cela est incontestable -
Il faut alors attendre le plan matériel possible -
Si on ne veut pas être pour aucun le-
quel on paye les entrées - Il faut l'égalité
devant la loi pénale -

M. de Fagnouat répond : que si l'autorité était
donnée et révocable, elle donnerait des garanties
et qu'elle vaudrait - Il a écrit l'histoire de
la Cour - Le baron de Longchamps finit en 1907.
Il faudrait un beaucoup plus grand crédit, au-
 lieu de 600000 il sera plus de 1000000 -
La guerre de 1870 nous a convaincus du défaut
de notre régime, il fallait le soutenir - La
loi de 1874 a apporté une grande amélioration
Et la Société a alors commencé à donner aux
hypothèques de provinces des allocations auxquelles
le parlement la diminuait - Le parlement
a toujours refusé les crédits de l'Agriculture -
Il y a trois ans le budget a été réduit de
17000000 par le Sénat - C'est été la Société
aussi - elles ne vont un peu moins vite
mais nous en sommes arrivés à exporter
un grand nombre de chevaux - l'été s'élève
est très prospère, mais il faut s'abstenir -
Forster n'est pas un enthousiaste de la loi - mais
un homme raisonnable et courtois, c'est que l'homme
placé à l'intérieur de l'Assemblée gardera les
intérêts pour lui, et à l'extérieur sera l'usage
qui en profitera -

M. Camille - reprend la thèse de M. Beranger
et lui répond - Ses prémisses des actes du passé
la loi est certainement un grand progrès

La jurisprudence a été absolument contradictoire
le loi est une qui peut faire du bien - Il faut
aller au plus vite - Ce n'est pas la première fois
que une loi est proposée et est défendue la - On
est obligé de faire le plus de mal

L'art 4 est mis aux voix et adopté
L'art 5 - est mis aux voix et adopté
L'art 3 - adopté
L'ensemble est adopté

On procède à la nomination du rapporteur
M. Cameracq est nommé rapporteur

Le Président
H. de Serigny

Le Secrétaire
H. de Serigny

Séance du 25 Mai 1891

M. Cameracq donne lecture de son rapport
Le rapport est adopté, M. le Rapporteur est
autorisé à le déposer

Le Président
H. de Serigny

Le Secrétaire
H. de Serigny

Séance du 30 Mai 91

L'art. 5 ayant été renvoyé à la Commission
M. le Ministre de l'Agriculture est entendu.

M. le Président lui expose la question.

M. le Ministre répond que le Ministre, dans son arrêté
d'autorisation, sans imposer de conditions, donne
toute garantie - Il n'a entendu les fautes
et les abus se produire - C'est ce qui résulte
de l'art 5 et l'art 5.

M. le Président craint que le Sénat ne change
par l'art 5 et croit qu'il vaudrait mieux
modifier le texte.

M. le Ministre répond qu'avec le commentaire,
les explications données à la tribune et l'art 2
il ne pourrait y avoir aucun doute.

La Commission décide qu'elle ~~le texte~~ ~~ne~~ ~~modifie~~
et se réunira lundi soir pour étudier
un nouveau texte.

Le Président.

Le Secrétaire

Ch. Morel

Séance du 1^{er} Mai

M. de Kerdrel est entendu - Il dit que
l'appellation de pari mutuel paraissant pour
le 1^{er} fois il faut la définir - Le mot pari
mutuel n'a dit rien en lui-même - en disant
le pari mutuel c'est dire le pari sans ingérence
d'intermédiaire intéressés.

M. le Ministre est entendu - Hauray & Camille

D. M. de Kerdrel par dans le texte de la

Différents textes sont soumis

Le texte de M. ^{de Lorcinty modifié} ~~concernant~~ est adopté -

L. Jourd'heuil

le Lantain

[Signature]